



# Réforme du Code du Travail

## Attention Danger !

Le Président de la République a lancé les concertations sur la réforme du droit du travail, proclamant son ouverture au dialogue. Sauf qu'au même moment, Le Parisien puis Libération ont publié des documents de travail du gouvernement reprenant toutes les vieilles lunes du MEDEF.

La CGT vous informe sur ce projet dangereux. Cet éclairage permettra à chacun-e de se faire sa propre idée.

### **MILLE ET UNE FAÇONS DE LICENCIER SANS MOTIF**

« En cas de licenciement abusif, les prudhommes ne pourraient plus réparer l'ensemble du préjudice et les condamnations seraient plafonnées (à un niveau faible). Rien de plus simple alors pour un employeur que de licencier un cadre un peu trop critique à son goût par exemple »

« Les plans sociaux seraient encore facilités et les multinationales pourraient mettre artificiellement en faillite une de leur filiale pour licencier gratuitement »

« L'employeur ne serait plus tenu de respecter de règles formelles pour licencier (précision par courrier des faits reprochés, entretien...) »

### **UN DIALOGUE SOCIAL D'ENTREPRISE... AU SERVICE DE L'EMPLOYEUR**

Alors que la quasi-totalité des droits des salarié-es seraient définis dans la négociation d'entreprise, le gouvernement, dans le même projet, remet en cause les droits à la représentation et à la négociation des salarié-es, accentuant le déséquilibre en faveur de l'employeur :

« Suppression des CHSCT, Délégués du Personnel et Comités d'Entreprise qui seraient fusionnés dans une instance unique, sans garantie de maintien de leurs prérogatives et avec la certitude que le nombre d'élu-es sera diminué drastiquement »

« L'employeur pourrait contourner les syndicats et faire un accord par référendum, en mettant en opposition les salarié-es entre eux et en fracturant le collectif de travail. »

« Plus besoin des syndicats pour négocier. Quand on est un-e élu-e isolé-e, comment résister aux pressions et chantages d'un employeur ??? »

### **UN CODE DU TRAVAIL PAR ENTREPRISE POUR GÉNÉRALISER LE DUMPING ET BAISSER LES SALAIRES**

Les seuls sujets encore définis dans la loi seraient le SMIC, l'égalité F/H et les seuils d'exposition aux risques. Tout le reste est renvoyé à la négociation d'entreprise, et notamment :

« Les salaires, alors que c'est la négociation de branche qui permet d'avoir des augmentations collectives de salaires chaque année et de reconnaître les qualifications. C'est aussi la branche qui empêche le dumping et la concurrence déloyale au sein d'un même secteur ».

« La santé et la sécurité, et notamment la protection des mineur-e-s, les équipements, la prévention et l'évaluation des risques psychosociaux, chimiques ou sonores... »

« Les règles concernant les CDD, l'intérim et le CDI (condition de recours, de renouvellement, de rupture...) »

Ceci complexifierait considérablement le code du travail et le rendrait illisible pour les salarié-es comme pour les RH. Ceci empêcherait aussi la mobilité. Comment vouloir changer d'entreprise quand on peut y perdre tous ses droits ?



- Le renforcement du CDI, et la surtaxation des contrats précaires
- Le renforcement de la justice prudhommes (moyens humains pour limiter les délais des procédures, retour de l'élection des conseillers prudhommes, simplification des règles pour déposer les dossiers...)
- La nullité automatique des licenciements injustifiés pour permettre la réintégration des salarié-es qui le souhaitent et augmenter les indemnités
- L'extension du salariat aux travailleurs dépendants économiquement, avec accès à l'ensemble de la protection sociale
- Des droits suspensifs des CE sur les licenciements, permettant d'en vérifier le motif économique
- La réforme des tribunaux de commerce, pour garantir l'indépendance et la transparence des décisions
- Un nouveau statut juridique de l'entreprise et du chef d'entreprise pour en faire primer le collectif de travail sur les actionnaires.

### ***UN CODE DU TRAVAIL PLUS SIMPLE ET PLUS PROTECTEUR***

Un collectif d'universitaires a rédigé un code du travail 4 fois plus court et beaucoup plus protecteur. En mettant fin à toutes les dérogations dont bénéficient les employeurs, il permet de rendre les droits beaucoup plus simples et lisibles pour les salarié-es » <http://pct.u-paris10.fr/>

**La CGT appelle tous les salariés à faire du 12 septembre une journée d'actions et de grève dans toute la France.**

**Nous invitons les syndicats dans chaque entreprise à décider de la forme de la mobilisation et à déposer les préavis locaux**

**Ne restez pas isolés dans votre entreprise ! Ensemble, dans le syndicat, nous serons plus forts. Rejoignez-nous !**  
Bulletin de contact et de syndicalisation

Nom : .....Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : .....Ville.....

Téléphone : .....Courriel : .....

Âge : .....Profession .....

Entreprise : .....

Bulletin à envoyer à :

UL CGT Metz, 10 Rue de Méric, 57050 Metz  
Tél : 03 87 75 81 70 / Mail : [ulmetz@cgt.fr](mailto:ulmetz@cgt.fr)